

N°DEL2023_019

VILLE DE SEVRAN

Département de la
Seine-Saint-Denis
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevrans

Délibération du Conseil Municipal
du 5 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le 29 septembre 2023, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans.

Nombre de membres du Conseil municipal		45
Présents	35	M. Stéphane BLANCHET, Mme Brigitte BERNEX, Mme Safia BACH RUSSO, M. Laurent CHANTRELLE, Mme Mériem BENAMMOUR, M. Jean-François BACON, Mme Dalila ARAB, Mme Chérifa MEKKI, M. Claude CHAUVET, Mme Elodie DA SILVA, M. Sébastien BASTARAUD, Mme Najat MABCHOUR, M. Serge MOULINNEUF, Mme Jennifer PEDRAZO, M. Raymond GAUTHIER, Mme Hassanata MOILIME, M. Umit YILDIZ, Mme Danièle ROUSSEL, M. Gilles BOITTE, Mme Asaïs VELTHUIS, M. Eric CEPRANI, Mme Hawa KOUYATE, M. Gérald PRUNIER, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, M. Stéphan LARDIC, M. Manuel WAVELET, Mme Mariama CAMARA, M. Brahim LOUJAHDI, M. Jean-François BAILLON, Mme Marwa BRAIHIM, M. Philippe GEFFROY, Mme Naïma HAMD AOUI, M. Olivier CORDIN, Mme Dominique-Abelle PERRAN, M. Sullivan JOUS
Représentés	9	M. Dominique MERIGUET donne procuration à M. Jean-François BAILLON, M. Ludovic JACQUART donne procuration à M. Stéphane BLANCHET, Mme Ivette BATUAMBA donne procuration à Mme Brigitte BERNEX, Mme Ziromi RATNATHURAI donne procuration à M. Jean-François BACON, Mme N'Na Fanta CAMARA donne procuration à Mme Naïma HAMD AOUI, Mme Carole AGUIREBENGOA donne procuration à M. Philippe GEFFROY, Mme Stéphanie BOREL YERETAN donne procuration à M. Olivier CORDIN, M. Arnaud LIBERT donne procuration à Mme Dominique-Abelle PERRAN, Mme Mireille SAKI donne procuration à M. Sullivan JOUS
Absents	1	M. Walnex ETIENNE

Secrétaire de séance : M. Umit YILDIZ

Chapitre : Affaires financières

Service émetteur : Direction des Travaux des Assemblées de la Citoyenneté et des Affaires Juridiques

Objet : Attribution de subventions aux porteurs de projets dans le cadre de l'enveloppe Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) 2023 du Contrat de Ville Intercommunal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

Vu l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée ;

Vu la délibération n° 17 du 31 mars 2015 adoptant le cadre stratégique du Contrat de Ville Intercommunal 2015 / 2020 ;

Vu la délibération n° 28 du 30 juin 2015 adoptant le Contrat de Ville Intercommunal Sevrans / Tremblay-en-France / Villepinte (2015-2020) ;

Vu les deux commissions d'instruction des demandes de subvention déposées au titre du FIA ayant eu lieu à Sevrans ;

Vu l'ordonnance n°2022-408 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu la délibération n°10 du 14 février 2023 adoptant le budget primitif 2023 de la commune ;

Considérant l'activité des porteurs de projets intervenant sur le territoire sevransais telle que définie par la nouvelle géographie prioritaire ;

Considérant la signature par la Ville de Sevrans du Contrat de Ville Intercommunal intervenue le 22 septembre 2015 ;

Considérant le Protocole d'engagements réciproques et renforcés signé le 17 décembre 2019

Considérant le tableau de programmation 2023 du Contrat de Ville Intercommunal validé en comité de pilotage le mardi 14 février 2023 ;

Considérant la nécessité de mobiliser tous les acteurs de la politique de la ville, de soutenir les initiatives et de favoriser les synergies utiles à la réalisation des projets ;

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré par

Votants	44	
---------	----	--

Conseil municipal du 5 octobre 2023, Délibération N° DEL2023_019

Pour	44	M. Stéphane BLANCHET, Mme Brigitte BERNEX, M. Dominique MERIGUET, Mme Safia BACH RUSSO, M. Laurent CHANTRELLE, Mme Mériem BENAMMOUR, M. Jean-François BACON, Mme Dalila ARAB, M. Ludovic JACQUART, Mme Chérifa MEKKI, M. Claude CHAUVET, Mme Elodie DA SILVA, M. Sébastien BASTARAUD, Mme Najat MABCHOUR, M. Serge MOULINNEUF, Mme Jennifer PEDRAZO, M. Raymond GAUTHIER, Mme Hassanata MOILIME, M. Umit YILDIZ, Mme Danièle ROUSSEL, M. Gilles BOITTE, Mme Ivette BATUAMBA, Mme Asaïs VELTHUIS, M. Eric CEPRANI, Mme Hawa KOUYATE, M. Gérald PRUNIER, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, M. Stéphan LARDIC, M. Manuel WAVELET, Mme Ziromi RATNATHURAI, Mme Mariama CAMARA, M. Brahim LOUJAHDI, M. Jean-François BAILLON, Mme Marwa BRAIHIM, Mme N'Na Fanta CAMARA, M. Philippe GEFFROY, Mme Carole AGUIREBENGOA, Mme Naïma HAMD AOUI, M. Olivier CORDIN, Mme Stéphanie BOREL YERETAN, Mme Dominique-Abelle PERRAN, M. Arnaud LIBERT, Mme Mireille SAKI, M. Sullivan JOUS
Contre		
Abstention		
NPPV		

Article 1 : Décide au titre de l'exercice 2023, de subventionner les projets ci-dessous désignés, selon la répartition ci-après

name="_Hlk137652441	ACTIONS	Financement VILLE
ZAFIRA	Glow up ton style	1 450 €
Ethnologues en herbes	Question de genre	1 800 €
Sunshine	Projection débat égalité Filles / Garçons	600 €
Divers Cité Culture	Les Rendez Vous de la Divers Cités	1 750 €
Mission Locale Intercommunale	La MLI en lumière	1 500 €
Darktraining	Les journées du tri	1 800 €

Djiké	Court-métrage sur le harcèlement scolaire	1 800 €
Terres des Sablons	Halloween à Sevrans	1 200 €
Rires du cœur	Fête foraine	1 500 €
Espoir & avenir	Noël Solidaire	1 484 €
TOTAL FIA SESSION 3 / 2023 :		14 884 €

Article 2 : Dit que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : La présente délibération:

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera adressée :

- Au comptable public

Fait à Sevrans

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Conseil municipal du 5 octobre 2023, Délibération N° DEL2023_019

Affiché le :

Accusé de réception en préfecture :

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le 13/10/2023

ID : 093-219300712-20231005-154-DE

